

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 553

Interdiction de stationnement,

Le mardi 23 Décembre 2025,

## ARRÊTÉ

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de nettoyage du parking, par le service paysage, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement sur toutes les places, au droit du Parking du Tribunal.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur toutes les places, au droit Parking du Tribunal, le mardi 23 Décembre 2025.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 3 :** Le service paysage est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 4 :** Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 5 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemercier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 16 DEC. 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS  
4 ème Adjoint au Maire

